



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 11 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette ;
- de mobiliser des subventions auprès de nos partenaires institutionnels chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. Budget primitif

1. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de salles, ventes de bois, etc.) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les charges financières des emprunts.

Les recettes et dépenses de fonctionnement budget 2024 s'élèvent à 3 613 173,61 euros et se répartissent comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL					
SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges générales	1 445 420,00	002	Resultat reporté N-1	742 573,61
012	Charges de personnel	1 139 300,00	70	Produits des services	127 760,00
65	Autres charges de gestion	260 385,00	73	Impôts et taxes	1 521 650,00
66	Charges financières	61 500,00	74	Dotations, subventions	781 260,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	75	Autres produits de gestion	270 230,00
014	Atténuations de produits	24 000,00	77	Produits exceptionnels	1 000,00
042	Opérations d'ordre	145 000,00	042	Opérations d'ordre	131 500,00
			013	Atténuation de charges	37 200,00
	Sous total	3 076 605,00			
023	Virement section investissement	536 568,61			
	Total dépenses de fonctionnement	3 613 173,61		Total recettes de fonctionnement	3 613 173,61

- Contributions directes locales - Fixation des taux pour 2024 :

Les états 1259 de fiscalité sont des documents importants pour le vote du budget, car c'est à travers ce document que l'on peut déterminer les produits fiscaux nécessaires à lever sur notre territoire afin d'équilibrer notre budget.

Les taux des impôts locaux pour 2024 ont été votés le 11 avril 2024. Le conseil municipal a choisi de ne pas les modifier et de maintenir les taux votés en 2023.

Taxe d'habitation	13.27 %
Taxe foncier (bâti)	38.68 %
Taxe foncier (non bâti)	40.08 %

2. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public, à la réalisation de travaux importants dans les bâtiments municipaux...).

Les recettes et dépenses d'investissement 2024 s'élèvent à 4 807 816,53 euros et se répartissent comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Résultat reporté	- €	021	Virement section Fonct.	536 568,61 €
16	Cautions MDN (ouv crédits)	7 500,00 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €
16	Emprunts et dettes	301 500,00 €	10	FCTVA + Taxe aménagement	154 000,00 €
			13	Subventions d'investissements	197 000,00 €
20	Immos incorporelles	16 000,00 €			
21	Immos corporelles	574 497,82 €	16	Cautions MDN	6 000,00 €
21	Immos corporelles (ouv crédits)	16 000,00 €			
23	Immos en cours BERLIOZ	3 409 858,00 €	001	Résultat reporté	413 271,81 €
	RAR Dépenses BERLIOZ	331 867,77 €		RAR Recettes BERLIOZ	3 300 000,00 €
	RAR Dépenses	19 092,94 €		RAR Recettes	55 976,11 €
040	Opérations d'ordre	131 500,00 €	040	Opérations d'ordre	145 000,00 €
	Total dépenses d'investissements	4 807 816,53 €		Total recettes d'investissements	4 807 816,53 €

II. Le compte administratif

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives tant en dépenses qu'en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice et doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Pour 2023 le compte administratif est arrêté à :

Section de Fonctionnement
En dépenses à 2 591 538,13 €
En recettes à 3 334 111,74€

Section d'investissement
En dépenses à 1 910 331,19 €
En recettes à 2 323 603,00 €

Section fonctionnement :

Les recettes et les dépenses se répartissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	CA 2023	Chapitre	Libellé	CA 2023
011	Charges à caractère général	842 100,49 €	013	Atténuations de charges	86 375,08 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 155 730,88 €	70	Produits des services, du domaine	156 704,16 €
014	Atténuations de produits	21 957,00 €	73	Impôts et taxes	1 527 799,78 €
65	Autres charges de gestion courante	221 492,65 €	74	Dotations, subventions et participations	784 106,04 €
66	Charges financières	74 098,60 €	75	Autres produits de gestion courante	277 625,83 €
67	Charges exceptionnelles	18 586,43 €	76	Produits financiers	14,20 €
			77	Produits exceptionnels	148 633,36 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 333 966,05 €		Total des recettes réelles de fonctionnement	2 981 258,45 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	257 572,08 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 379,73 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	257 572,08 €		Total des recettes d'ordre de fonctionnement	11 379,73 €
			R002	Résultat de fonctionnement N-1 reporté	341 473,56 €
	TOTAL GENERAL	2 591 538,13 €		TOTAL GENERAL	3 334 111,74 €
				RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	742 573,61 €

- Les recettes réelles comprennent les

- ⇒ Atténuation de charges (remboursement des indemnités journalières et des accidents de travail)
- ⇒ Produits du service, du domaine, et des ventes
- ⇒ Impôts et taxes
- ⇒ Dotations et participations
- ⇒ Produits de gestion courante
- ⇒ Produits financiers

- Les recettes d'ordre comprennent l'amortissement des subventions d'investissement

- Les dépenses réelles comprennent les

- ⇒ Charges à caractère général
- ⇒ Charges de personnel, frais assimilés
- ⇒ Autres charges de gestion courante
- ⇒ Charges financières

- Les dépenses d'ordre comprennent

- ⇒ Les dotations aux amortissements

Section investissement :

Les recettes et les dépenses se répartissent comme suit :

<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>			<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>		
Chapitre	Libellé	CA 2023	Chapitre	Libellé	CA 2023
16	Emprunts et dettes assimilés	310 779,35 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	43 618,81 €
20	Immobilisations incorporelles	357 724,64 €	13	Subventions d'investissement	319 234,94 €
21	Immobilisations corporelles	76 291,84 €	16	Emprunts et dettes assimilés	6 000,00 €
23	Immobilisations en cours	500 081,53 €			
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 244 877,36 €		Total des recettes réelles d'investissement	368 853,75 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 379,73 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	257 572,08 €
041	Opérations patrimoniales	654 074,10 €	041	Opérations patrimoniales	654 074,10 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	665 453,83 €		Total des recettes d'ordre de fonctionnement	911 646,18 €
			R001	Résultat d'investissement N-1 reporté	1 043 103,07 €
	TOTAL GENERAL	1 910 331,19 €		TOTAL GENERAL	2 323 603,00 €
				RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023	413 271,81 €

Les dépenses d'investissement comprennent

- 001 Le solde d'exécution de la section investissement N-1
- 16 Les remboursements en capital des emprunts souscrits
- 20 Les frais d'études
- 21 Les acquisitions en matériel et les petits travaux réalisés sur l'année
- 23 Les travaux réalisés au cours de l'année mais non achevés
- 040 Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements
- 041 Les opérations d'ordre patrimoniales

Les recettes d'investissement comprennent

- 10 FCTVA et Taxe d'aménagement et l'excédent de fonctionnement capitalisé
- 13 Les subventions perçues des partenaires institutionnels pour réaliser des travaux
- 16 Les emprunts et dettes assimilés (dépôts et cautionnements reçus)

040 Les recettes d'ordre concernent les opérations d'amortissement, les plus-values de cessions et sorties de biens

041 Les opérations d'ordre patrimoniales

III. Etat de la dette

- ENCOURS DE LA DETTE COMMUNALE - EVOLUTION -

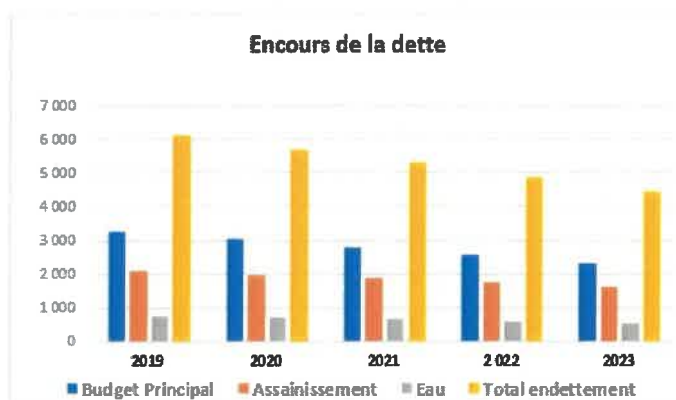
Répartition encours de la dette					
	2019	2020	2021	2 022	2023
Budget Principal	3 282	3 042	2 801	2 555	2 304
Assainissement	2 072	1 966	1 856	1 741	1 621
Eau	759	701	642	581	518
Total endettement	6 113	5 709	5 299	4 877	4 443

L'encours de la dette représente la somme de **4. 443. 334 €** au 31.12.2023, hors remboursement CCPVM, (prêt voirie).

Le remboursement en capital de la dette entre les années 2020 à 2023 représente la somme de 1. 669. 821 €.

Le remboursement des intérêts entre les années 2020 à 2023, représente la somme de 647 821,24 €.

Encours prêt CCPVM 209. 664 €



Le Maire,
Lydie BARBAUX

